

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

RÉUNION DU 7 JUIN 1899.

---

### Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi apportant modification aux limites séparatives des territoires de Wesemael et de Cortryck-Dutzel (province de Brabant).

(Voir les n<sup>os</sup> 261, session de 1896-1897, 43, session de 1897-1898, 106, session de 1898-1899, de la Chambre des Représentants; et 65, session de 1898-1899, du Sénat.)

---

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président; le Baron D'HUART, LÉGER, TOURNAY et COGELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Il y a bientôt six ans que la plupart des habitants du hameau de Dumberg sollicitèrent la réunion de ce hameau à la commune de Cortryck-Dutzel.

Ce projet ne rencontra pas d'opposition sérieuse dans la commune de Wesemael dont les pétitionnaires voulaient se séparer.

Le hameau de Dumberg fait déjà partie de la circonscription paroissiale de Cortryck-Dutzel, dont il n'est distant que d'un kilomètre.

Les enfants pour se rendre aux écoles de Wesemael doivent faire près d'une lieue par des chemins indirects et peu convenables.

Il n'est donc pas étonnant que les deux communes intéressées furent vite d'accord sur le principe de la modification de leurs territoires.

Wesemael proposa d'abord un échange de territoire qui aurait eu pour résultat d'augmenter et son territoire et ses ressources financières. C'était inadmissible.

De son côté, Cortryck-Dutzel proposa l'annexion pure et simple du hameau de Dumberg à son territoire et offrit à Wesemael une indemnité compensatrice de 1,000 francs. Ce chiffre parut tout à fait insuffisant aux autorités provinciales, chargées de l'enquête administrative.

L'accord s'établit sur une solution transactionnelle qui constitue le Projet de Loi soumis à nos délibérations.

Le hameau de Dumberg sera annexé à la commune de Cortryck-Dutzel qui paiera à celle de Wesemael la somme de fr. 9,644-40. Cette indemnité est égale au montant, capitalisé au denier trente, des centimes additionnels au principal de la contribution foncière frappant les terres et habitations cédées.

Les diverses autorités supérieures consultées avisèrent favorablement ce projet transactionnel.

Le 19 octobre 1897, lors du dépôt du Projet de Loi sur le bureau de la Chambre des Représentants, une de ses conséquences, pourtant des plus importantes, avait échappé à l'attention du Département de l'Intérieur. Les deux communes dont on projetait de modifier les territoires appartenaient à deux cantons judiciaires différents. Heureusement, le 18 janvier 1898, des amendements furent présentés par le Gouvernement aux fins d'amener la concordance entre les limites séparatives des communes et des cantons judiciaires.

Le hameau de Dumberg ne comptant qu'une soixantaine d'habitants, son annexion à la commune de Cortryck-Dutzel et au canton d'Aerschot n'aura aucune influence ni sur le nombre des conseillers communaux des deux communes, ni sur la répartition des conseillers provinciaux.

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants, le 4 mai 1899, à l'unanimité des 79 membres présents.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
F. COGELS.

*Le Président,*  
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.